

RÈGLEMENT N° 2026-654

RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 8 288 000 \$

ATTENDU QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 7 858 000 \$ en vertu du règlement n° 2025-631, adopté le 8 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie de l'excédent accumulé au fonds général;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2025 pour majorer le fonds de roulement de 430 000 \$, portant celui-ci à 8 288 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Richard Gagnon donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 7 858 000 \$ en vertu du règlement n° 2025-631 est de nouveau augmenté de 430 000 \$ pour atteindre 8 288 000 \$.
3. La somme de 430 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2025.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la Loi sur les cités et villes.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 8 juin 2026
 - PROJET DE RÈGLEMENT le 8 juin 2026
 - ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 13 juillet 2026
 - PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 17 juillet 2026
 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 17 juillet 2026

(signé) Benoit Méthot, maire

(signé) Catherine Lauzon, assistante-greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière